



Extrait du SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

<http://www.sudedulor.lautre.net/spip/spip.php?article538>

Grève dans le 1er degré : déclaration d'intention

- Droit syndical - Outils militants - Militer à son niveau, questions pratiques et droit syndical -

Date de mise en ligne : jeudi 19 novembre 2009

SUD Éducation Lorraine - Académie de Nancy-Metz

1° - La déclaration d'intention doit être adressée au DASEN s/c de son IEN et parvenir 48 heures avant au moins, comprenant un jour de classe (jour ouvré), à son IEN. Exemple : pour une grève le jeudi, la déclaration doit parvenir lundi soir au plus tard. Elle peut être envoyée par fax ou par mail en utilisant sa boîte professionnelle (@ac-nancy-metz.fr)

2° - La déclaration indique le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. Le directeur n'a pas à faire de déclaration par école.

3° Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part. L'annonce d'un taux d'intention de participation à la grève peut avoir un effet d'entraînement.

4° Demander aux collègues de conserver un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

La démarche des déclarations préalables individuelles va grandement compliquer la tâche de la hiérarchie. L'intérêt réside dans la nécessité pour l'administration d'attendre d'avoir reçu l'ensemble des déclarations avant de pouvoir effectuer le pourcentage d'intentions pour chaque école et de le transmettre aux mairies concernées. Pour ce faire, il est évidemment indispensable de ne pas renvoyer toutes les déclarations des collègues d'une même école dans une seule enveloppe.